



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 085-200061265-20240307-2024\_2\_01-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 16

DELIBERATION  
DL CIAS 2024-2-01

Certifié exécutoire par le

Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 14 MARS 2024

- la publication le : 14 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, François BLANCHET à Jean SOYER, Denise RENAUD à François COURTIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

Débat d'Orientations budgétaires 2024

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner les orientations budgétaires 2024 qui lui sont présentées.

Il est précisé que les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires ont été modifiées par la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe. Ainsi l'article L. 2312-1 est désormais rédigé ainsi : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret* »

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.314-13, R.314-18,**

**Vu le rapport établi en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,**

**Considérant que le projet de budget primitif 2024 sera examiné au cours de la séance du 04 avril 2024,**

**Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir débattu à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires 2024.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 12 mars 2024,  
Le Vice-Président du CIAS,**

**Jean SOYER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*